

DECISION N° DEC_004_2025

Location d'un terrain communal au lieu-dit « Grubfeld » à Monsieur
PETERSCHMITT

Par bail du 03 mai 2018, la Ville de Sélestat a donné en location à Monsieur Paul PETERSCHMITT la parcelle cadastrée section 15 n° 36 pour partie, située au lieu-dit « Grubfeld », d'une contenance de 7 ares environ. Cette portion de terrain jouxte la propriété de Monsieur PETERSCHMITT et lui permet ainsi d'y entreposer notamment du bois.

Ledit bail étant arrivée à échéance, il est proposé de le reconduire et de formaliser cette location par la signature d'un nouveau bail.

Ce bail prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2024 pour une durée de un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Le prix de location de la parcelle est fixé à **16,65 euros par an** dans la continuité du tarif actuel. Il sera réactualisé chaque année selon le dernier indice de fermage connu au moment de la révision et sera facturé pour la première fois à la fin de l'exercice 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT,

en application de la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire à compter du 31 juillet 2020,

DECIDE de louer, à compter du 1^{er} novembre 2024, pour une durée de un an renouvelable chaque année par tacite reconduction, la parcelle communale située au lieu-dit « Grubfeld », cadastrée section 15 n° 36 pour partie, d'une contenance de 7 ares environ, à Monsieur Paul PETERSCHMITT et de conclure un bail de location.

FIXE le prix de location à 16,65 € par an pour la parcelle susvisée. Ce prix sera facturé pour la première fois à la fin de l'exercice 2025 et réactualisé chaque année selon le dernier indice de fermage connu au moment de la révision.

CHARGE Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Adjoint au Maire, de
signer le bail de location.

Domaines et Intendance/Odile BOCK

Fait à Sélestat, le 08/01/2025

Le Maire :
Marcel BAUER



Text

1:1 038

50 Metres

0 12,5 25 50

Ne pas reproduire

Commentaires:
section 15 n°36